

## Plus d'un millier d'enfants réfugiés centrafricains au sud du Tchad protégés contre les risques d'apatridie

La prévention et la réduction de l'apatridie font partie des objectifs importants du HCR dans le monde. Le Haut-Commissaire, Antonio Guterres, a engagé il y a deux semaines le HCR dans une campagne globale visant à mettre fin aux situations d'apatridie d'ici 2024. Le HCR estime en effet à 12 millions le nombre d'apatrides dans le monde. Au Tchad, le retour forcé de plus de 100.000 tchadiens qui vivaient en RCA depuis plusieurs générations a donné à la question de la prévention de l'apatridie, une ampleur nouvelle dans les opérations du HCR au Tchad. Ces retournés sans attaches familiales au Tchad, ne possèdent pas pour la plupart des pièces d'identité pouvant faciliter leur rattachement à une patrie. Les résultats préliminaires du profilage réalisé par le HCR à travers son ONG partenaire APLFT, dans deux sites (Gaoui et Danamadja) couvrant environ 60% de cette population, indiquent un taux élevé d'absence de documents de l'ordre de 96%. L'un des instruments essentiels de prévention de l'apatridie est l'enregistrement des enfants à l'état civil.

Dans les camps de réfugiés centrafricains au sud du Tchad, il existe encore des situations de naissances non déclarées auprès des services de l'état civil. Au 30 octobre 2014, on dénombrait plus d'un millier d'enfants non déclarés à l'état civil. Cette situation est porteuse des germes de l'apatridie car ces enfants sans existence juridique légale se verront à l'avenir refuser certains droits fondamentaux comme la nationalité, l'accès à l'éducation et aux soins de santé, entre autres.



*Une séance d'audiences foraines au camp de Dosseye. Novembre 2014. Photo/UNHCR*

Dans le but de pallier à ce problème, la sous-délégation HCR de Goré a fait un plaidoyer auprès du partenaire en charge du volet juridique, APLFT (Association pour la Promotion des Libertés Fondamentales au Tchad), en vue de faciliter la délivrance des jugements supplétifs à ces enfants non déclarés dans le délai légal requis; une situation un peu particulière. Car, comme l'explique le coordonnateur d'APLFT dans la région sud, Ngaro Wadal Assidjim, « lorsqu'un enfant n'est pas déclaré à l'état civil dans un délais d'un mois après l'accouchement, il ne peut plus obtenir un certificat d'acte de naissance suivant la procédure normale. Il faut passer par le jugement supplétif délivré par un président du tribunal ou un juge, conformément à la loi No 008/PR/2013 du 10 mai 2013 portant organisation de l'état civil au Tchad. Et cela ne peut se faire qu'au cours des audiences foraines ».

Les audiences foraines, qui sont des sessions judiciaires organisées en dehors des lieux de la juridiction, permettent au juge de voir physiquement l'enfant, auditionner les parents et les témoins dans le but de vérifier les informations contenues dans le certificat d'âge apparent délivré par le district sanitaire du lieu de naissance ».

Grace à ce plaidoyer et sur le financement du HCR, le tribunal de Gore a organisé en partenariat avec APLFT, les audiences foraines en vue de délivrer aux enfants concernés des jugements supplétifs d'actes de naissance. Une première vague de 1.481 enfants (dont 962 à Gore et 519 à Maro) ont été enrôlés pour ces audiences foraines, premières d'une série qui visera à assurer l'enregistrement à l'état civil de tous les enfants réfugiés non déclarés à l'état civil.

Dans ce processus, le juge ayant établi le jugement supplétif, le document est enregistré auprès de la CNARR (Commission Nationale d'Accueil des Réfugiés et des Rapatriés) qui à son tour le transmet au bureau du sous-préfet, qui est l'autorité administrative habilitée à signer les actes de naissance. Une fois signés, ceux-ci sont remis aux bénéficiaires.

L'organisation de ces assises a soulagé les parents, qui apprécient à juste titre les efforts déployés par le HCR pour éviter à leurs enfants les risques d'apatridie. Pour Adama Abou, «l'initiative du HCR est une bonne chose ; cela permettra à nos enfants de faire valoir leurs identités une fois qu'on sera retourné en RCA».

Les déclarations de naissances à l'état civil est un sujet sur lequel il faudrait continuer à sensibiliser les parents, car certains ignorent l'importance pour un enfant d'avoir un extrait d'acte de naissance encore moins la procédure pour en avoir un. Certaines femmes pensent que seuls les enfants nés au centre de santé peuvent avoir des extraits d'actes de naissance. C'est le cas d'Adama Abou, 36 ans, rencontré au centre communautaire de Dosseye, venue dans le cadre des audiences foraines. Pour elle en effet, certaines femmes n'accouchent pas au centre de santé car elles n'ont pas les moyens. Et lorsqu'elles accouchent à domicile, elles ne vont pas déclarer leurs enfants à la CNARR. Le Major du centre de santé de Dosseye, Joseph Mounkang, confirmera que certaines femmes ne savent pas encore qu'accoucher au centre de santé est gratuit. Sa structure enregistre tout de même en moyenne 10 accouchements par semaine.

Le HCR compte multiplier les sensibilisations en vue d'amener tous les parents à déclarer leurs enfants à l'état civil afin de permettre à tous les enfants réfugiés d'avoir une existence juridique légale.

*Le HCR et ses partenaires fournissent une assistance en protection et en services de bases (abri, eau potable, éducation, santé, etc...) à plus de 460,000 réfugiés (93,000 centrafricains, environs 366,000 soudanais et environs 2,000 réfugiés nigériens) dans 17 camps de réfugiés ainsi que dans les villages d'accueils au Tchad.*

Contact:

Tane Bamba, Senior Protection Officer: [bambata@unhcr.org](mailto:bambata@unhcr.org), Tel: +235 68 00 05 26  
Massoumeh Farman-Farmaian, External Relations Officer: [Farman@unhcr.org](mailto:Farman@unhcr.org), Tel: +235 68 00 05 30